

EURL 5 RDM
5 RUE DE MONTFORT, 35000 RENNES
489 697 334 RCS RENNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE
LIMITEE « 5 RDM »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

Geirec
Expertise comptable
Audit

SAS GEIREC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest
Atlantique

1 Ter Bd de la Boutière,
35760 Saint-Grégoire



À l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 22 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

La situation intermédiaire de 9 mois établie au 31 mai 2025 fait ressortir les éléments suivants par rapport aux comptes annuels de 12 mois arrêtés au 31 août 2024 :

- Un bénéfice de 66 903 euros contre un bénéfice de 136 275 euros au 31 août 2024 ;
- Une trésorerie nette de 31 157 euros contre 18 856 euros au 31 août 2024 ;
- Un capital social de 15 000 euros pour des capitaux propres de 321 483 euros ;

Par ailleurs, il nous a été confirmé qu'aucun prélèvement sur les réserves n'a été effectué depuis la situation intermédiaire.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons pas été informés de l'existence d'avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Grégoire,
Le 3 septembre 2025

SAS GEIREC

Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Représentée par :
Anthony ROUSSEAU
Commissaire aux Comptes
Expert-comptable associé